

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430

Numéro SIREN : 475 680 815

Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2024 sous le numéro de dépôt 2979

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

La société VILOGIA, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital social de 178.355.980 euros, dont le siège social est situé 74 rue Jean Jaurès – CS 10430 – 59664 Villeneuve d'Ascq Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815,

représentée par Philippe REMIGNON, agissant en qualité de président du directoire, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du directoire du 20 juin 2023,

ci-après la « société absorbante »

ET

La société d'économie mixte du Pays d'Arles (« SEMPA »), société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, au capital social de 462 132,50 euros, dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 13632 Arles Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro 376 120 085,

représentée par Madame Sophie ASPORD, agissant en qualité de présidente directrice générale, spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu des délibérations du conseil d'administration du 19 juin 2023,

ci-après la « société absorbée »

font, les déclarations suivantes se rapportant à la fusion-absorption de la société SEMPA par la société VILOGIA, en application des dispositions des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce.

Exposé

1. Par requête au Président du tribunal de commerce de Lille Métropole, la société absorbée et la société absorbante ont sollicité la désignation, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, R. 236-6 et R. 236-7 du Code de commerce d'un commissaire à la fusion.

Par ordonnance sur requête en date du 14 juin 2023 du Président du tribunal de commerce de Lille Métropole, Madame Lamyaa BENNIS a été désignée en qualité de commissaire à la fusion.

2. Le conseil d'administration de la société SEMPA dans sa séance du 19 juin 2023 et le directoire de la société VILOGIA dans sa séance du 20 juin 2023 ont arrêté le projet de fusion-absorption de la société SEMPA par la société VILOGIA.

Ce projet contenait les mentions prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, à savoir l'identification des sociétés concernées, les causes et condition de la fusion, la

désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue, les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donneraient droit aux bénéficiaires et la date à partir de laquelle les opérations de la société SEMPA seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par la société VILOGIA, la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés VILOGIA et SEMPA utilisés pour établir les conditions de l'opération, ainsi que le montant prévu de la prime de fusion. En ce qui concerne la rémunération des apports faits au titre d'une telle opération de fusion-absorption, le rapport d'échange a été fixé à 31 (trente et une) actions SEMPA pour 136 (cent trente-six) actions VILOGIA.

3. Le projet de fusion a été déposé pour la SEMPA le 5 juillet 2023 au greffe du Tribunal de commerce de Tarascon et pour VILOGIA le 16 août 2023 au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole.

L'avis du projet de fusion, prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce a fait l'objet d'une publication :

- Pour VILOGIA au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales des samedi et dimanche 19 et 20 août 2023.
- Pour SEMPA au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales des samedi et dimanche 19 et 20 août 2023.

Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

4. Chaque société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, le projet de traité de fusion, les rapports du commissaire à la fusion, le rapport du conseil d'administration, les comptes annuels approuvés par les assemblées générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés VILOGIA et SEMPA.

Le rapport du commissaire à la fusion relatif à l'évaluation des apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole et au greffe du Tribunal de commerce de Tarascon huit jours avant les assemblées de VILOGIA et de SEMPA.

5. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SEMPA en date du 9 octobre 2023 a approuvé le projet de fusion signé avec la société VILOGIA, l'évaluation du patrimoine transmis – soit un montant de 20.206.878 euros – et la rémunération de la fusion, moyennant l'émission par la société VILOGIA de 32.096 actions nouvelles de 20 euros nominal chacune, à attribuer aux actionnaires de la société SEMPA selon un rapport d'échange 31 actions SEMPA pour 136 actions VILOGIA, et décidé la dissolution de la société SEMPA à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VILOGIA en date du 12 octobre 2023 a :

- approuvé le projet de fusion signé avec la société SEMPA, l'évaluation et la rémunération du patrimoine transmis, comme indiqué ci-dessus ;

- augmenté le capital de 641.920 euros pour le porter à 178.997.900 euros par création de 32.096 actions nouvelles de 20 euros nominal chacune, à attribuer aux actionnaires de la société SEMPA ;
- constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société SEMPA ;
- décidé de modifier, en conséquence, les articles 7 et 19 des statuts ;
- donné tous pouvoirs au président du directoire pour la poursuite de la réalisation définitive des opérations de fusion et des modifications statutaires.

6. Conformément aux dispositions du traité de fusion, le Préfet du Nord a approuvé l'opération par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2023, de sorte que l'opération de fusion est définitivement réalisée à la date du 31 décembre 2023.

7. Les avis relatifs aux modifications statutaires de la société VILOGIA et à la dissolution de la société SEMPA seront publiés dans des journaux d'annonces légales. Ces avis contiennent toutes les mentions prévues par l'article R. 210-9 du Code de commerce.

Dépôt

1) Pour la société SEMPA :

Seront déposés, au greffe du Tribunal de commerce de Tarascon en double exemplaire :

- la présente déclaration ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SEMPA en date du 9 octobre 2023, revêtu de la mention de l'enregistrement.

2) Pour la société VILOGIA :

Seront déposés, au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole, en double exemplaire :

- la présente déclaration ;
- le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VILOGIA en date du 12 octobre 2023, revêtu de la mention de l'enregistrement ;
- le projet de fusion définitif avec ses annexes ;
- les statuts mis à jour de la société VILOGIA, certifiés conformes.

Déclaration

Ces faits exposés, les soussignés déclarent :

- que la fusion par absorption de la société SEMPA par la société VILOGIA a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ;
- que la société SEMPA est définitivement dissoute.

Fait à Lille Métropole

le 02 Janvier 2024

En quatre exemplaires originaux

Pour la société VILOGIA
Monsieur Philippe REMIGNON



Pour SEMPA
Madame Sophie ASPORD

